

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 21/06/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 19

Présents (17) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Procurations (2) : M. Philippe KLETHI à M. Daniel NEFF Maire, Mme Amélie BARRET à M. Rodolphe KIRSCH.

Excusés (2) : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Louis BIHR.

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'auditeur ;
- **donne** lecture des procurations
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- **1 - fixe l'ordre du jour** :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MAI 2024**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

- 3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

VIE ASSOCIATIVE

- 4. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LE CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN**

URBANISME – CONSTRUCTION – LOGEMENT - ACCESSIBILITE

5. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU AERIEN BASSE TENSION ROUTE D'ASPACH

PERSONNEL COMMUNAL

6. ACCUEIL D'UN APPRENTI AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES
7. DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
8. ACCUEIL D'UN APPRENTI AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF
9. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
10. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

11. DECISIONS

DIVERS

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MAI 2024

(Réf. DE_2024_40)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Réf. DE_2024_41)

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Suzanne BARZAGLI en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Mme Suzanne BARZAGLI comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

(Réf. DE_2024_42)

Monsieur le Maire explique qu'un « fonds de concours » est une participation versée par la Communauté de Commune Thann-Cernay à la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Il résulte soit de la passation d'une convention, soit d'une disposition législative ou réglementaire.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte.

Mme Suzanne BARZAGLI, agent de la Communauté de Communes Thann-Cernay ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **délibère** sur les tableaux des opérations et de leurs plan de financement, qui se présentent comme suit :

Fonds de concours section fonctionnement - détail des opérations :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : NETTOYAGE, ENTRETIEN ET MAINTENANCES	
COUT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES ESTIMATIF DE L'OPERATION	530 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	269 174,56 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	260 825,44 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ELECTRICITE, GAZ, EAU	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	220 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	110 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	110 000 €

- **sollicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de :
 - ✓ 260 825,44 € pour les frais de nettoyage, d'entretien et de maintenances ;
 - ✓ 110 000 € pour les frais d'entretien des bâtiments.

Soit un total de demande de fonds de concours de **370 825,44 € pour 750 000 € de dépenses.**

POINT 4 : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LE CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN
(Réf. DE_2024_43)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que le « CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN » (C.O.V.T) est une association qui pratique l'élevage d'oiseaux exotiques. Par courriel daté du 28/05/2024, le club ornithologique sollicite la commune afin d'obtenir une salle gratuite pour le 15/09/2024 dans le cadre de la préparation du « Concours Régional Est France » de novembre prochain.

Aucune autre salle communale n'étant actuellement disponible, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder **exceptionnellement** la salle polyvalente gracieusement au club pour réaliser cette assemblée générale qui accueillera les Présidents des Clubs Ornithologiques de la région 02 (environ 80 personnes).

À une question de M. Paul MEYER demandant s'il y aurait des matchs sportifs à cette date, M. le Maire répond par la négative.

M. Jean-Bernard MULLER ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** exceptionnellement l'occupation à titre gracieuse de la salle polyvalente par le C.O.V.T le 15/09/2024.

POINT 5 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU AERIEN BASSE TENSION ROUTE D'ASPACH

(Réf. DE_2024_44)

M. René GERBER explique qu'ENEDIS par courrier daté du 31 mai 2024 informe la commune que, dans le cadre du projet de dévoiement du réseau aérien basse tension route d'Aspach, sera posé un support béton sur une parcelle privée dont la commune est propriétaire (voir annexes).

Pour ce type d'ouvrage, une convention de servitude doit être signée.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire a signé une convention de servitude avec Enedis pour le dévoiement du réseau aérien basse tension situé au 15 route d'Aspach.

POINT 6 : ACCUEIL D'UN APPRENTI AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

(Réf. DE_2024_45)

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** le recourt au contrat d'apprentissage,
- **conclu**, dès la rentrée scolaire 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique (espaces verts)	Jardinier paysagiste	CAPa jardinier paysagiste	2 ans

- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **accorde** une bonification indiciaire au maître d'apprentissage ;
- **inscrit** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget 2024 et suivants.

POINT 7 : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Réf. DE_2024_46)

M. le Maire explique que la formation professionnelle, l'apprentissage, permet aux jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Pour les mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, des réglementations spécifiques et des dérogations sont nécessaires et doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le but est d'autoriser les apprentis à réaliser des travaux réglementés comme l'utilisation de machines, la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage, les travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné etc.

La délibération de dérogation est ensuite transmise pour information aux membres du comité social et territorial (CST) institué auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Cette procédure permet, préalablement à toute affectation du jeune à des travaux réglementés, de garantir que les obligations de l'employeur en matière de risques professionnels et d'action de prévention soient satisfaites.

La présente délibération de dérogation constitue une décision initiale et renouvelable tous les trois ans.

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code.

Le Conseil Municipal, adopte la délibération type suivante :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L4121-3 et suivants du Code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R4153-40 du Code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même Code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

M. Paul MEYER demande quels matériels sont utilisés pour le lavage car certains nécessitent une formation CACES : la responsabilité du Maire peut être engagée en cas d'accident.

M. le Maire précise que l'utilisation de machines fait l'objet d'autorisations de conduites et qu'elles sont adaptées au niveau de l'agent. Il sera donc vigilant.

Mme Suzanne BARZAGLI rappelle que les maîtres d'apprentissages doivent réaliser une formation obligatoire pour encadrer les apprentis.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- **décide** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service technique de la commune ;
- **décide** que la commune Vieux-Thann représentée par M. Daniel NEFF, Maire, située à 76 rue Charles de Gaulle 68800 VIEUX-THANN et dont les coordonnées sont les suivantes mairie@vieuxthann.fr ; 03/89/35/74/74, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » ;
- **décide** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- **dit** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- **dit** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information au comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT ou à défaut, CST) et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection compétent.

- **autorise** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

POINT 8 : ACCUEIL D'UN APPRENTI AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

(Réf. DE_2024_47)

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Dans l'attente de l'avis du comité technique,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** le recours au contrat d'apprentissage,
- **conclu**, dès la rentrée scolaire 2024, 3 contrats d'apprentissages conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service administratif	Agent administratif	Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Support à l'Action Managériale (SAM)	1 et/ou 2 ans
Service administratif	Agent administratif Ressources humaines	BTS, DUT, licences, masters en lien avec l'activité des ressources humaines et/ou droit	1 et/ou 2 ans
Service administratif	Agent administratif Commande publique	BTS, DUT, licences, masters en lien avec l'activité de la commande publique et/ou droit	1 et/ou 2 ans

- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **accorde** une bonification indiciaire au maître d'apprentissage ;
- **inscrit** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget 2024 et suivants.

POINT 9 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Réf. DE_2024_48)

M. le Maire, explique que la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel notamment pour les congés d'été à venir afin d'assurer l'accueil des administrés en Mairie mais également pour pallier à des absences durant cette période. Ce besoin nécessite un renfort en personnel. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération type suivante :

Le Conseil Municipal, adopte la délibération type suivante :

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent de gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint administratif 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un besoin à venir pour assurer l'accueil des administrés ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2024, un emploi temporaire **d'agent de gestion administrative** relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint administratif 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 30/06/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la création d'un emploi temporaire d'agent de gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint administratif 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}),
- **autorise** M. le maire à procéder au recrutement dans le cadre mentionné ci-avant,
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif principal 2024 de la commune – chapitre 012.

POINT 10 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Réf. DE_2024_49)

M. le Maire, explique que, suite à une demande de retraite progressive à 50%, la commune souhaite anticiper le besoin à venir et assurer une transition des informations et missions avec l'actuel agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour l'école Les Coccinelles. Ce besoin nécessite un renfort en personnel sous réserve de la validation par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

L'agent recruté aura pour missions les tâches incombant aux agents spécialisés principaux ATSEM à savoir de manière non exhaustive :

- Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents
- Aider les enfants et les assister dans les actes de la vie courante, tout en les encourageant dans la voie de l'autonomie
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants
- Assister l'enseignant(e) dans la préparation matérielle et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la garderie du matin
- Contrôler l'état de propreté des locaux
- Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits.

Le Conseil Municipal, adopte la délibération type suivante :

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant des grades d'ATSEM Principal de 2ème classe et d'ATSEM Principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}), pour assurer un renfort en personnel suite à un départ progressif en retraite de 50% et d'assurer la transition avec l'actuelle ATSEM en poste.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 29/08/2024, un emploi temporaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant des grades d'ATSEM Principal de 2ème classe et d'ATSEM Principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}), est créé pour une durée de 24 mois soit jusqu'au 28/08/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la création d'un emploi temporaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant des grades d'ATSEM Principal de 2ème classe et d'ATSEM Principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 59 (soit 17.59/35^{èmes}),
- **autorise** M. le maire à procéder au recrutement dans le cadre mentionné ci-avant,
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif principal 2024 de la commune – chapitre 012

POINT 11 : DECISIONS

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal en date du 10 juin 2020, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°19/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 01 n°562 – 35 rue Charles de Gaulle – 68800 VIEUX-THANN
- Décision 20/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°225 – 9 rue Pienoz Kachler – 68800 VIEUX-THANN

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de M. Philippe HENTZ d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 2 novembre 2024
- Accord pour le renouvellement au nom de M et Mme Joseph JEKER d'une concession de tombe, pour 30 ans, à compter du 4 janvier 2024

INFORMATIONS DIVERSES

- *Coupe de bois* : M. Bernard FOHR demande si de la coupe de bois est prévue au niveau de la commune et est ouverte à des vieux-thannois. M. Rodolphe KIRSCH explique qu'il est compliqué d'avoir des gardes forestiers pour l'Office National des Forêts. Normalement des travaux de coupe sont prévus annuellement, il va donc se renseigner auprès de l'établissement

À 19h41 Mme Estelle GUGNON sort et revient à 19h46.

- *Ouverture d'une micro-crèche* : M. Bernard FOHR aurait souhaité que le Conseil Municipal soit informé de l'ouverture d'une micro-crèche privé sur Vieux-Thann. Il déplore le manque de communication de la municipalité. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une structure privée qui ne donne pas lieu à information auprès des commissions, puisque cela ne relève pas de la compétence communale mais de la Communauté de Communes Thann-Cernay. À une intervention de M. René GERBER précisant qu'il s'agit d'un commerce comme un autre et que la commune n'a pas à transmettre cette information aux conseillers municipaux, Mme Brigitte SCHMITT désapprouve car il s'agit d'une offre de service pour les administrés et qu'il convient d'avoir une visibilité d'ensemble sur le territoire.

À 19h51 M. Jean-Bernard MULLER quitte la séance.

Mme Estelle GUGNON explique que ce service n'est pas forcément réservé qu'aux vieux-thannois. La municipalité a rencontré le propriétaire sur le tard et la communication s'est faite rapidement pour que les Vieux-Thannois en ai rapidement connaissance. La structure prévoit 12 places et rentre dans la convention CAF. Mme Brigitte SCHMITT conclue l'échange en précisant que son attente en matière de communication et politique n'est pas comprise par la municipalité. Elle ajoute qu'il faut rester vigilant sur ce type de structure car les micro-crèches privées sont sur de la rentabilité avant tout.

À 20h02, Mme Estelle GUGNON quitte la séance.

- *Inauguration des écoles : Mme Brigitte SCHMITT demande si une inauguration sera prévue suite aux travaux des écoles. La municipalité précise qu'elles ne sont pas encore totalement réceptionnées (levée de réserves en attente). Il serait préférable de les prévoir après la rentrée scolaire courant septembre/ octobre.*

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Numéro d'ordre	Objet
DE_2024_40	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MAI 2024
DE_2024_41	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
DE_2024_42	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY
DE_2024_43	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LE CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN
DE_2024_44	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT AERIEN BASSE TENSION ROUTE D'ASPACH
DE_2024_45	ACCUEIL D'UN APPRENTI AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES
DE_2024_46	DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DE_2024_47	ACCUEIL D'UN APPRENTI AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF
DE_2024_48	CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
DE_2024_49	CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 25 septembre 2024.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 20 minutes.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



SUZANNE BARZAGLI

L'AUXILIAIRE DE SEANCE


AMELIE SARA



LE MAIRE


DANIEL NEFF

